



La Confédération Générale du Travail

« Pour un service public de l'Équipement et de l'Environnement au service du public »

Le Courrier

du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : www.equipement.cgt.fr

N° 1416 du 30 OCTOBRE 2012

Sommaire

	<u>Pages</u>
1. Agenda	2
2. Info brèves	2
3. Action du 23 octobre 2012 : communiqué CGT – FSU	3-4
4. Action du 23 octobre 2012 : communiqué UGFF – FDSP	5
5. Compte rendu CGT et FSU du Comité technique ministériel (CTM) du 19 octobre 2012	6-16
6. Compte rendu du CHSCT-M du 05 octobre 2012	17-19
7. Audience FNEE – CGT et Ministre du METL : ATESAT ET ADS	20-21
8. Courrier à la Ministre du MEDDE sur le COB 2013 – 2018 de l'ONEMA	22-25
9. Voies Navigables : Compte rendu du comité de suivi du 17 octobre 2012	26-27
10. Voies Navigables : compte rendu de la réunion OS / VNF du 18 octobre 2012	28-30
11. Euro mobilisation du 14 novembre 2012 : Flash UGFF	31
12. Agenda social : adresse de la CGT Fonction Publique aux salariés	32
13. Abandon du jour de carence : communiqué commun	33-34
14. 17 octobre, journée internationale pour l'élimination de la pauvreté : Communiqué CGT	35-36



AGENDA

Lundi 29 octobre : OS / Ministre MEDDE sur agenda social

Lundi 29 octobre : bureau de l'UGFF

Mardi 30 octobre :

réunion confédérale sur élections et représentativité

Mardi 30 octobre :

réunion du groupe de travail fédéral « élections VNF »

Mercredi 31 octobre : secrétariat fédéral

Mardi 6 et mercredi 7 novembre : CCN de la CGT

Mardi 6 novembre : journée d'étude fédérale sur l'action sociale

Mardi 6 novembre : Comité de suivi VNF

Jeudi 8 novembre : OS / Cabinet du MEDDE sur CEREMA

Lundi 12 novembre : bureau de l'UGFF

Lundi 12 novembre :

commission n° 4 « actions collectives » du CCAS

Mardi 13 novembre : secrétariat de l'UIT

Mardi 13 novembre : groupe d'échanges du MEDDE

Mardi 13, mercredi 14 et jeudi 15 novembre à Vichy :

congrès CGT de l'ONEMA

Mercredi 14 novembre :

journée d'action et de manifestation à l'appel de la CES

Mercredi 14 novembre : secrétariat fédéral

Mercredi 14 novembre :

OS / DRH sur le projet de circulaire relative aux laboratoires

d'Hydrobiologie des DREAL

Jeudi 15 novembre :

commission exécutive de l'UGFF élargie aux composantes

Jeudi 15 novembre :

commission n°1 « animation » du CCAS du MEDDE

Jeudi 15 novembre :

CCAS / DRH sur la préparation des rencontres des présidents de CLAS

Jeudi 15 novembre :

OS / DAM - DRH, groupe de travail Affaires Maritimes

Vendredi 16 novembre :

congrès du syndicat CGT du CETE Nord - Picardie

Vendredi 16 novembre :

commission de suivi du CHSCT M

Lundi 19 novembre :

réunion confédérale du collectif CGT « pilotage canal Seine Nord »

Lundi 19 novembre : commission exécutive de l'UGFF

Mardi 20 novembre :

commission n°3 « Budgétaire » du CCAS du MEDDE

Mercredi 21 novembre : réunion du collectif fédéral Mer

Mercredi 21 et jeudi 22 novembre : commission exécutive fédérale

Lundi 26 novembre : bureau de l'UGFF

Lundi 26 et mardi 27 novembre :

rencontre nationale des présidents de CLAS du MEDDE

Mardi 27 novembre : rencontres de l'IHS – CGT sur l'immigration

Mardi 27 novembre : groupe d'échanges du MEDDE

Mercredi 28 novembre : secrétariat fédéral

Mercredi 28 novembre :

réunion de travail des présidents des CLAS des DOM du MEDDE



INFOS BREVES

**14 novembre pour l'emploi
et la solidarité en Europe**



**Communiqué commun
CFDT, CGT, FSU, Solidaires et Unsa**

Les organisations syndicales françaises CFDT, CGT, FSU, Solidaires et Unsa s'inscrivent avec l'ensemble du syndicalisme européen dans la journée d'action et de solidarité de la Confédération européenne des syndicats le 14 novembre 2012 pour la l'emploi et la solidarité en Europe.

Elles expriment leur ferme opposition aux mesures d'austérité qui font plonger l'Europe dans la stagnation économique, voire la récession. Ces mesures, loin de rétablir la confiance ne font qu'aggraver les déséquilibres et créer des injustices. Elles mettent à mal le modèle social européen mis en cause par la concurrence et parfois le dumping dans les domaines de la fiscalité, du coût du travail et des conditions sociales. (...)

Toujours plus de privés d'emploi



Chômage : il y a des solutions pour en sortir !

Pour la 16ème fois consécutive, le nombre de demandeurs d'emploi augmente, à nouveau, à fin septembre, de 46 900 soit une augmentation de 1,6 % par rapport à fin août, et de 10,1 % sur un an. Il atteint aujourd'hui un total de 4 797 200 (y compris les DOM) pour les catégories A, B, C.

La situation s'aggrave, en outre, pour les populations les plus fragiles dont le nombre de demandeurs d'emploi atteint les proportions les plus élevées : chômeurs de longue durée (38,7 % des inscrits), de très longue durée (hausse de 20,5 % sur 1 an). (...)

Négociation sur la sécurisation de l'emploi



Propositions du MEDEF inacceptables

Pour la séance de ce jour consacré aux licenciements économiques, le MEDEF ne fait pas dans la dentelle. Il affirme que « le maintien et le retour à l'emploi doivent être la priorité » mais en réalité il veut :

- Elargir la définition du motif économique et encadrer les délais de la procédure pour licencier plus facilement et plus rapidement.
- Empêcher les recours en justice des salariés.
- Diminuer le recours aux expertises.
- Se contenter de propositions de reclassement pour le moins obscures et entraînant des conséquences lourdes pour les salariés en cas de refus ou d'échec (...)

Dépassements d'honoraires

**De pigeons, les assurés sociaux
vont devenir les dindons de la farce !**



L'accord qualifié « d'historique » est en fait un leurre. En effet, aucune contrainte réelle n'empêchera les médecins de continuer à pratiquer des dépassements.

La signature d'un « contrat de bonne pratique » est laissé au libre choix du médecin, en dehors de ce dispositif aucun plafond n'est fixé, aucun système de sanction efficace n'est mis en place (...)

suite sur : www.cgt.fr



Communiqué CGT et FSU

Action du 23 octobre aux ministères de l'Ecologie et du Logement : une mobilisation qui va compter !

A l'appel de la CGT et de la FSU les personnels de tous les services (ministères, établissements publics et collectivités territoriales) ont répondu présents dans tout le pays. Nous étions plus de 3000 à Paris ! Nous avons su créer un rapport de forces qui pèse et va peser dans les arbitrages et négociations à venir.

Une délégation a été reçue par la ministre Delphine Batho et le Cabinet du ministre chargé des transports. La CGT et la FSU ont exprimé le besoin d'une rupture avec les politiques du précédent gouvernement et donc d'apporter des réponses en conséquence.

La ministre affirme être attentive et comprend les attentes des personnels qui s'expriment par la forte mobilisation d'aujourd'hui après une première action nationale le 27 septembre des catégories C administrative et technique.

Six chantiers prioritaires sont annoncés à l'agenda social avec des décisions de novembre 2012 à juin 2013 : dialogue social et méthodes de concertation ; OPA (Ouvrier des Parcs et Ateliers) ; catégorie C (filières administrative, technique, exploitation et contrôle) ; rôle et place des ingénieurs ; conditions de travail ; égalité professionnelle. Les rapports missions/moyens dans les services comme dans les établissements publics feront l'objet de discussions particulières. Sur le PLF 2013, la ministre assure comprendre notre désaccord, mais assume les arbitrages rendus qui participent de l'effort de rigueur !

Cet agenda social n'est pas exclusif d'autres chantiers en cours : évolution des services (VNF, CEREMA, sécurité routière) ; modernisation statutaire (Attachés ; Chercheurs ; catégories B ; IPCSR ;...); loi de déprécarisation ; personnels de l'Environnement (ATE et TE ; contractuels des EP); logements de fonction, etc.....

Par ailleurs, la ministre annonce ou précise les points suivants en réponse à nos demandes :

- Fin de l'expérimentation DDI-Préfectures et pause dans les réorganisations ;

- OPA : demande de recrutement dès 2013 ; décrets d'application de la loi de transfert des parcs à la territoriale (retraite et intégration), rénovation du statut des OPA (décret de 65) ; et diverses mesures urgentes dont les rémunérations et régime indemnitaire ;
- Sur la demande d'un moratoire pour 2013 concernant les risques de suppression totale de l'ATESAT (aide technique aux communes) et de diminution de 699 emplois sur l'ADS (droit des sols et examen des permis de construire), la ministre ne s'engage pas car cela relève du ministère de Cécile Duflot (qui nous avait assuré de sa présence à cette audience ...) ;
- Le décret étendant le dispositif amiante à tous les personnels va être publié sous peu ;
- La DGITM (direction des routes) organisera un cycle de réunions sur les DIR (cadrage national sur les conditions et organisations de travail) ;
- Un rapport sera fait sur le bilan et le coût de l'externalisation de certaines missions ;
- Sur la PFR, la ministre affirme sa non application pour les catégories C et renvoie à la fonction publique notre demande de suppression pour les catégories A et B ;
- Sur le CEREMA, est signalée l'urgence de ce projet, confirmé le protocole de juin 2012 sauf sur le statut juridique de la future entité et annoncée une réunion le 8 novembre entre le Cabinet, le préfigurateur et les syndicats ;
- Sur les personnels des EP de l'environnement, les améliorations statutaires pour les ATE et TE doivent être de nouveau concertées dès la fin de l'année, ainsi que la reprise du dossier extension/amélioration statutaire des contractuels CDI ; elle inscrit cette démarche dans le cadre d'une réflexion sur le « génie écologique » illustrant, pour elle, le chantier de la transition écologique.
- Sur le maritime un cycle de réunions est lancé dès la fin de semaine avec la participation du Cabinet ;
- Sur la suppression du jour de carence, la ministre comprend la demande mais renvoie à la fonction publique ;

La mobilisation d'aujourd'hui prouve une fois de plus que l'action des personnels est nécessaire pour maintenir la pression sur les dirigeants. Certes, le compte n'y est pas, mais nous avons obtenu des ouvertures et des engagements qui doivent être concrétisés ou intégrer dans l'agenda social.

Montreuil, le 23 octobre 2012 – 18h00



Communiqué

Une mobilisation réussie qui en appelle d'autres

Ce sont plus de 5000 agents de la Fonction publique d'Etat et Territoriale qui se sont mobilisés ce jour lors du rassemblement organisé par la CGT à proximité du ministère de la Fonction publique. Dans le même temps, d'autres initiatives avaient lieu sur le territoire.

Partout, ont été exprimées les revendications des personnels de la Fonction publique en matière de salaire, d'emploi, de missions... Nous avons, à nouveau, affirmé haut et fort l'exigence d'abrogation immédiate du jour de carence.

Une délégation a été reçue par la ministre Marylise Lebranchu.

Ce sont plus de 60.000 signatures de la pétition CGT pour l'abrogation du jour de carence qui ont été remises à la ministre. Celle-ci a recueilli les revendications formulées par la CGT.

Elle a indiqué ne pas disposer de mandat pour répondre à ces demandes. Elle a souligné sa volonté de continuer de mettre à plat les problématiques des agents dans le cadre de l'agenda social avant de rendre ses premiers arbitrages.

Pour la CGT, il est indispensable que des mesures marquant la rupture avec la politique antérieure soient prises sans délai.

De toute évidence, la poursuite de la construction du rapport de force sera une condition nécessaire pour obtenir des avancées.

D'ores et déjà, nos organisations appellent les agents à se mobiliser le 14 novembre lors de la journée d'action internationale décidée par la Confédération Européenne des Syndicats contre les politiques d'austérité.

Montreuil, le 23 octobre 2012

Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires CGT

263, Rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil CEDEX tel: **01 48 18 82 31**
mel: ugff@cgt.fr site: <http://ugff.cgt.fr>

Fédération Des Services Publics CGT

263, Rue de Paris - case 547 - 93514 Montreuil CEDEX tel : **01.48.18.83.74**
Mel : fdsp@cgt.fr site : <http://fdsp.cgt.fr>



Compte rendu CGT et FSU
du Comité technique ministériel (CTM) du 19 octobre 2012

Le CTM est présidé le matin par Jean-François Monteils, Secrétaire général des ministères et l'après-midi par Pascale Buch, Secrétaire générale adjointe.

Syndicats

CGT : N.Baille, C. Breuil, W. Garing, D.Lassauzay, F. Combrouze. **FSU** : Hervé Vuillon.

Suppléants et experts

CGT : JM. Rech, S. De Biasi, C. Hégot. **FSU** : Claude Bessis

FO ; CFDT et UNSA

*
* *
*

Déclaration liminaire CGT-FSU

Hervé Vuillon

Monsieur le secrétaire général
Madame la directrice de la DRH
Mesdames, Messieurs
Chers camarades,

Mon intervention au nom de la CGT et de la FSU sera courte puisque nous avons un ordre du jour chargé pour un comité technique ministériel convoqué une nouvelle fois un vendredi et que la discussion de la feuille de route ministérielle nous donne d'autres occasions de nous exprimer sur l'actualité des services du ministère et de ses agents.

Nous l'avons dit aux deux ministres : le vrai changement nécessite des mesures concrètes et urgentes. Pas seulement une relance du dialogue social qui, sans elles, pourrait se réduire à un report des réponses aux attentes des agents.

C'est, par exemple, le cas en catégorie C : lors de l'audience au cabinet le 27 septembre, un audit a été annoncé sur les corps de C pour arriver à des propositions de ratios d'avancement de grade. Les CAP de promotion 2013 ont été repoussés dans cette attente. Il y a donc une urgence qui ne peut attendre le chantier « catégorie C » de la feuille de route ministérielle. Qu'en est-il ?

Entre temps la vie continue et les suppressions d'au moins 1750 postes prévues au budget 2013, y compris dans les établissements publics, pèsent lourd sur le quotidien en termes de remise en cause des missions, de dégradation des conditions de travail et des carrières. Alors que le président de la République et le Premier ministre annoncent des missions et des actions nouvelles lors de la Conférence environnementale des 14-15 septembre.

La « transition écologique » se traduirait par ... 150 suppressions d'emplois dans les établissements publics chargés de l'environnement dès 2013 !

La « relance de la voie d'eau » passerait par ... une suppression de 121 emplois (un an après la loi du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigable de France)!

N'oublions pas les réformes annoncées avec l'acte 3 de la décentralisation et une « nouvelle » réforme de l'Etat.

Et dans l'immédiat, l'échéance du renouvellement des conventions d'ATESAT en novembre approche, sans qu'aucune instruction ne soit donnée aux services. Tandis que les appétits des régions s'affichent sans réponses des responsables de l'Etat ou que des départements se saisissent d'une perspective de désengagement de l'Etat pour postuler à le remplacer pour assurer les missions d'ADS dans les communes.

Les propos de la ministre Cécile Duflot le 16 octobre ne sont pas faits pour rassurer quant au sort de ces missions et des personnels qui les exercent.

Parce que les personnels attendent des mesures concrètes et rapides en rupture avec les politiques du précédent Gouvernement, la CGT et la FSU appellent ensemble les personnels à se mobiliser pour peser sur les négociations au sein des ministères de l'Ecologie et du Logement sur l'emploi, le statutaire, le dossier des OPA, celui des catégories C, les déroulements de carrière, les conditions de travail, la reconnaissance de la pénibilité avec bonification du service actif, l'extension du décret amiante, le retrait de la PFR, la mise en œuvre de la résorption de la précarité et la défense et reconquête de nos missions.

C'est le sens qu'aura, dans tous les services, la journée du 23 octobre avec un rassemblement national à Paris devant le ministère : défendre nos emplois et nos missions. Les ministères de l'Ecologie et du Logement ne doivent pas être la variable d'ajustement !

Point 1 : projet de décret portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé des transports affectés à Voies Navigables de France.

Déclaration préalable (Charles Breuil) :

En février 2011, un rapport de la cour des comptes a pointé la nécessité de revoir le décret statutaire des OPA.

Ce rapport s'appuie sur le fait que : « *Près de 30 % des 7 200 ouvriers des parcs et ateliers ne sont pas affectés dans les parcs de l'équipement, contrairement à ce que prévoit le décret de 1965. Plus de 2000 ouvriers travaillent ainsi dans les directions interdépartementales des routes, dans les services de la navigation, dans les centres d'exploitation techniques de l'équipement, dans les services des phares et balises, dans les directions départementales du territoire (DDT – les ex-DDE), ainsi qu'au sein de l'administration centrale. Ils ont été recrutés, affectés et sont gérés sans fondement juridique* »

Le décret du 21 mai 1965 serait donc devenu obsolète puisqu'il fait encore référence au Ponts et Chaussées, aux parcs et aux bases aériennes qui n'existent plus aujourd'hui en tant que tels.

C'est avant tout pour cette raison fondamentale qu'un moratoire a semble-t-il été demandé par le ministère du Budget, interdisant tout recrutement d'OPA dans le ministère tant que le décret de 1965 ne serait pas revu.

Il est à noter que l'argument de l'absence de fondement juridique sur le recrutement des OPA n'est plus valable pour l'EPA VNF depuis la promulgation de la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France puisque cette dernière dans son article 2 prévoit que le personnel de Voies navigables de France comprend des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes de l'Etat.

Suite au rapport de la cour des comptes, le ministère a donc lancé le chantier de la révision du décret statutaire des OPA.

Un rapport a été commandé au CGEDD et à l'IGA par le ministère pour la refonte du décret de 1965.

Ce rapport est paru mais n'a pas encore été rendu public, ni présenté aux organisations syndicales.

Il doit être un des éléments support qui doit déterminer le travail sur la révision du décret.

Il est à noter que ce rapport répondait à une commande du ministère précédent et la CGT conteste l'aspect restrictif de l'évolution statutaire contenu dans la lettre de mission.

Le projet de décret présenté au vote du CTM du 19 octobre 2012 a vocation à modifier le décret statutaire de 1965 dans le cadre de la délégation de pouvoir de la gestion des OPA à l'EPA VNF.

La CGT s'interroge de la nécessité de s'empresser à « bricoler » le décret statutaire des OPA à travers de décret relatif à la délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels à VNF alors que le décret de 1965 va être revu dans un futur immédiat.

Nous pouvons nous appuyer sur notre expérience.

Lors du transfert des OPA Bases aériennes au MINDEF, il fallait impérativement un décret de MAD pour que les OPA puissent être transférés. L'administration voulait absolument le rédiger et le rendre applicable avant la date fatidique du 1^{er} janvier 2011, date du transfert.

La CGT s'est opposée à cette méthode, les agents ont quand même été transférés. Nous avons pris le temps de travailler sur le texte, il est paru le 9 novembre 2011. Avec du recul, nous pouvons nous féliciter d'avoir fait ce choix puisqu'aujourd'hui, nous avons un texte stabilisé, applicable et qui donne des garanties aux agents.

De même, nous nous interrogeons pourquoi la réflexion sur la modification du décret statutaire OPA n'a pas été portée au moment de la création des DIR, des DIRM, lors du transfert des OPA au SNIA ?

Pourtant des CCOPA ont été mis en place dans ces services, vraisemblablement sans fondement juridique ?

Alors pourquoi se précipiter pour VNF alors que le chantier sur la révision statutaire va commencer?

Cependant, si mesure d'urgence il y a, nous proposons d'amender les articles 7 et 8 du projet présenté. Pour la CGT, ces articles ont vocation à modifier le décret statutaire des OPA, ils ne doivent pas être un simple bricolage pour insérer l'EPA VNF mais doivent rechercher à trouver un fondement juridique aux OPA en poste dans les services du ministère mais aussi en gestion par le ministère.

Suite aux interventions :

Le texte présenté a pour objectif de déléguer la gestion et de stabiliser la position des agents dans le cadre de l'application de la loi de transfert à l'Etablissement Public Administratif VNF.

Le texte comprend quatre chapitres relatifs :

1. Aux fonctionnaires (sauf personnels exploitation)
2. Aux personnels exploitation
3. Aux Ouvriers des Parcs et Ateliers
4. Aux dispositions finales

Ce projet de texte a été examiné en amont à travers le comité de suivi et les groupes échanges. Ce travail a permis d'avancer positivement sur les deux premiers points. Par contre des points de blocages persistent sur le point 3. La difficulté réside à ce que ce projet de décret en Conseil d'Etat a vocation à modifier le décret statutaire des OPA du 21 mai 1965.

La DRH présente cette modification comme étant à la marge, avec comme seul objectif de stabiliser la position des OPA au sein du futur EPA VNF.

La CGT dans son introduction préalable souligne qu'en réalité cette modification n'est qu'un simple « bricolage » rédigé dans la précipitation. Pour nous, l'urgence est d'attendre le travail sur la révision du décret statutaire de 1965 qui doit démarrer dans les prochaines semaines.

Par contre, si le décret de délégation de pouvoir s'avérait nécessaire, la CGT demande que le texte permette d'obtenir une stabilité juridique pour tous les OPA en gestion par le ministère.

Pour cette raison fondamentale, nous déposons dix amendements sur les articles 7 et 8 du chapitre III du décret (en annexe).

Un point d'achoppement porte sur le périmètre des CCOPA. Le Directeur Général de VNF souhaite une CCOPA nationale auprès de l'établissement. Le SNOA en conformité avec nos textes statutaires demande qu'elles se situent au niveau du service territorial.

Au terme d'un débat houleux, **la présidente de séance et la DRH décident de retirer le chapitre III du décret en conseil d'Etat relatif aux OPA.** Elles nous proposent de le renvoyer sur un décret simple. Ce décret sera rédigé après consultation avec les organisations syndicales en Groupe échanges.

A cette condition, la CGT retire ses amendements et vote favorablement sur le projet présenté sans le chapitre relatif aux OPA. La FSU vote également pour. FO vote contre, CFDT et UNSA s'abstiennent.

Point 2 : VNF : décret 12 : emplois fonctionnels de direction

L'ensemble des organisations syndicales considérant que tous les éléments ne sont pas connus pour ce prononcer notamment les arrêtés qui en découleront, elles demandent le retrait de ce point.

L'administration donne un avis favorable. Ce point est donc retiré, il sera représenté lors d'un prochain CTM.

Point n°3 : projet de décret relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C

Déclaration initiale (Sylvain De Biasi) :

Nous avons considéré comme positif que l'État prenne en considération la situation des agents non-titulaires, s'engage à résorber la précarité et améliore la situation des agents non-titulaires en place. Ceci a conduit la CGT à signer le protocole du 31 mars 2011.

Depuis, la loi, les décrets, les arrêtés et la circulaire d'application fonction publique sont en retrait par rapport au protocole.

Le calendrier d'application fonction publique traîne véritablement en longueur et va de fait faire perdre des droits aux agents. Nous rappelons que pour la CGT et la FSU, il convient de garantir une première série de titularisations au titre de 2012.

La phase en cours de mise en œuvre de la loi de déprécarisation des agents non titulaires dans nos ministères MEDDE et du METL et leurs établissements publics sous tutelle est également loin de nous satisfaire pleinement.

Nous considérons comme positif l'annonce de la **création d'un comité de suivi, si elle est confirmée par ce CTM**, encore faut-il qu'il se réunisse rapidement et pas seulement sur des sujets mis à l'ordre du jour par la DRH du ministère.

Nous avons encore de nombreux sujets à traiter. Ainsi nous n'avons pas de réponse sur les droits et lieux de recours des agents, la position du ministère sur la liste des établissements publics et les corps dérogatoires, la transparence complète notamment en ce qui concerne les établissements publics, les lycées maritimes, les agents sortis du ministère. Nous avons à discuter de la nature des épreuves : des auditions, des examens et des concours et des lieux où se dérouleront ces épreuves. Nous voulons des garanties claires sur la nature des stages et les formations qui devraient avoir lieu pendant ces stages. Il y a une situation particulière concernant les contractuels des installations classées rémunérés sur crédits écologie (agents ex DIREN) en poste en DDPP ou DDCSPP dont nous n'avons pas la liste. De même nous n'avons la liste des agents MAAF rattachés au DDT(M) ou d'autres services et nous ne pouvons pas savoir si ces agents ont été signalés à leur ministère de titularisation.

Nous n'avons pas d'indication sur la manière dont les agents seront avertis individuellement de leur droit à cédésation ou à titularisation. Nous voulons que l'administration produise des informations sur les reprises d'ancienneté, les droits sociaux dont particulièrement la retraite, qu'elle produise une fiche financière individuelle de projection de carrière.

Pendant toute la période d'application de la loi de déprécarisation nous voulons que soit instaurée une vraie transparence sur l'emploi de nouveaux contractuels et qu'il ne soit mis fin à aucun contrat de CDD ou licenciement d'agent y compris CDD et BERKANI sans avis préalable des CCP.

Nous réaffirmons que pour la CGT et la FSU le processus de déprécarisation doit se composer de trois éléments essentiels et complémentaires :

Premièrement : la limitation drastique du recrutement de non-titulaires

Le ministère doit limiter au maximum le recrutement d'agents non-titulaires. Or, la réduction des effectifs, la création d'agences, la déconcentration de gestion induit des effets négatifs. Des vacataires continuent à être recrutés avec y compris des reconductions sur plusieurs années. Le recrutement de CDD ne ralentit pas... Nous exigeons une véritable transparence sur ces recrutements y compris devant ce CTM et un positionnement fort des ministres sur ce sujet.

Deuxièmement : la titularisation correcte des agents non-titulaires

Pour nous, peu importe le lieu de travail. Nous considérons que tous les agents précaires doivent pouvoir être titularisés. C'est pourquoi nous contestons le chiffrage donné par la DRH qui ne prend pas en compte l'ensemble des agents, mais seulement ceux que la DRH estime titularisables dans les corps de nos ministères. C'est pourquoi, également, nous proposons de vérifier la liste des établissements publics ouverts à la titularisation.

Nous demandons des garanties financières pour les agents titularisés. Les agents de catégorie C doivent au minimum avoir leur salaire garanti à 100 %. Il serait inacceptable que des agents de toutes catégories perdent sur le long terme de la rémunération en étant titularisés. Nous voulons des garanties sur le maintien minimum du salaire actuel de NT des agents en tant que stagiaire. Nous demandons que les assiettes de nombre d'agents support des taux pro/pro prennent en compte dès 2012 le nombre potentiel de titularisés pour impacter le nombre de promotions. Les agents rétrogradés de niveau indiciaire lors de la titularisation doivent pouvoir retrouver rapidement par promotion interne leur niveau de grade actuel. Nous voulons des garanties sur le maintien sur place des agents pendant leur stage et leur affectation sur place par la suite.

Nous demandons que la titularisation des agents de catégorie C sans concours se fasse au titre de 2012 et que par la suite toutes les titularisations prennent date au 1er janvier de l'année en cours.

Nous ne sommes pas d'accord avec la titularisation au premier niveau de grade. Nous demandons dans un amendement l'ouverture de la titularisation des catégories C en échelle 3 et 4. L'arrêté fonction publique d'organisation générale des épreuves prévoit d'ailleurs cette possibilité.

Nous demandons que les B, faisant des fonctions techniques, soient titularisés en technicien supérieur principaux du développement durable. Nous demandons l'examen du potentiel de titularisation dans des corps de A+ et l'ouverture si nécessaire de ces corps à la titularisation. Nous continuons à contester l'obligation d'un concours réservé pour les corps à statut commun. Nous mettons bien en évidence que la décision de passage d'un concours réservé pour les ITPE est une décision ministérielle ; le ministère aurait pu décider la mise en œuvre d'un simple examen professionnalisé. Nous souhaitons que les agents non-titulaires qui choisiront ce corps, et plus globalement les corps de catégorie A, puissent avoir pleinement leur chance de les intégrer.

Nous serons très vigilants sur la nature des épreuves d'audition, d'examen et de concours. L'audition pour les agents titularisés sans examen, doit être un simple accord recueilli dans le service du lieu de travail de l'agent.

Nous sommes contre toute pré-sélection des agents et tout classement au mérite des reçus surtout qu'aucun contrôle de ces processus et aucun recours ne sont prévus.

Nous demandons la mise en œuvre de réels moyens pour la préparation aux examens et concours réservés.

Troisièmement : une gestion des non-titulaires encore meilleure

Nous regrettons que l'application de cette partie du protocole soit remise à plus tard.

Nous voulons que les évolutions indiciaires et les évolutions des primes des titulaires soient répercutées aux agents non-titulaires. Il est par exemple inacceptable que les agents les plus mal payés (les agents Berkani) ne voient pas leur grille indiciaire réévaluées au niveau des grilles fonction publique en même temps que les titulaires et que les réévaluations du SMIC ne soient même pas appliquées aux salaires des Berkani privés. Il est inadmissible de maintenir des RIL sans déroulement de carrière au prétexte que leur grille a été arrêtée en 1984...

Nous rappelons la difficulté de gestion des agents non-titulaires aggravée par la modification de la gestion locale. Nous sommes pour le maintien d'une gestion nationale de qualité de tous les non-titulaires avec les moyens suffisants.

Amendements au projet de décret relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C

Tous les amendements déposés par la CGT et la FSU, complétés si nécessaire dans la forme en séance par d'autres organisations syndicales et soutenus par ces organisations ont été votés à l'unanimité par les organisations syndicales. Il en est de même pour un amendement déposé par l'UNSA.

Deux amendements seulement ont été retenus par la Présidente de séance, madame Pascale Buch, adjointe au secrétaire générale, il s'agit des amendements n°3 et 4 ci-dessous. Le premier ouvre la possibilité de titularisation au deuxième niveau de grade dans les corps de B (NES) et la prise en compte du parc du marais poitevin parmi les établissements concernés.

Par contre, elle a refusé toute possibilité d'intégration au deuxième niveau de grade en catégorie C tout comme en catégorie A +...

La présidente a mis au vote le projet de décret initial ainsi amendé incluant les 2 amendements. Les syndicats, à l'unanimité, se sont abstenus sur le projet de décret.

Point 4 : suivi des engagements pris en comité technique ministériel (pour information)

Vu l'heure tardive, le ministère remet sur table le tableau des engagements. Ce point n'est pas traité et il sera vu au prochain CTM.

*
* *

ANNEXES

Amendements CGT sur le Point n°1 :

Projet de décret portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé des transports affectés à Voies Navigables de France

Exposés des motifs et amendements SNOPA CGT

Chapitre III : Dispositions relatives aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes

Amendement n°1 Article 7, paragraphe I :

Exposé des motifs :

Ce paragraphe a vocation à ajouter le terme « les services territoriaux de voies navigables » après « parcs des ponts et chaussées et des bases aériennes »

Il semble que faire encore référence aux ponts et chaussées n'est plus vraiment d'actualité. Sans anticiper sur la révision du décret du 21 mai 1965, il semblerait logique de profiter de cette réécriture du décret pour redonner du fondement juridique aux OPA en postes dans les services du ministère mais aussi pour ceux transférés dans les collectivités ou au MINDEF.

Nous proposons de modifier dans l'ensemble du décret de 1965, l'intitulé qui fait référence aux parcs des ponts et chaussées par un intitulé couvrant l'ensemble des OPA en gestion par le ministère et par conséquent l'EPA VNF

Amendement

A l'article 1^{er}, après les mots « occupant des emplois permanents » supprimer les mots « dans les parcs des ponts et chaussées et des bases aériennes » et les remplacer par les mots : « dans les services du ministère en charge de l'écologie, du développement durable, des transports et de la mer et ses établissements publics, dans les collectivités locales et ses établissements publics et dans les services du ministère de la Défense »

À l'article 2, supprimer les mots « des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes. » et les remplacer par les mots : « dans les services du ministère en charge de l'écologie, du développement durable, des transports et de la mer et ses établissements publics, dans les collectivités locales et ses établissements publics et dans les services du ministère de la Défense »

Par cohérence, il faut remplacer dans le texte du décret du 21 mai 1965 les mots « dans les parcs des ponts et chaussées et des bases aériennes » par « dans les services du ministère en charge de l'écologie, du développement durable, des transports et de la mer et ses établissements publics, dans les collectivités locales et ses établissements publics et dans les services du ministère de la Défense »

Amendement n°2 Article 7, paragraphe II :

Exposé des motifs :

Ce paragraphe a pour objectif de modifier l'article concernant les commissions consultatives des ouvriers des parcs et ateliers et de déléguer la gestion des OPA au directeur général de l'établissement public VNF.

Pour la CGT, le terme établissement public du ministère inclus dans notre amendement N° 1 est suffisant et implicite, sans avoir besoin de préciser le rôle du directeur général.

Pour la CGT, la notion de service correspond à un service de proximité en l'occurrence un service territorial. En effet, la commission consultative par définition ne se résume pas aux promotions et déroulement de carrière mais aussi à toute autre question concernant la vie du service.

Un champ national mettrait fin à cette prérogative.

Ainsi en ce qui concerne VNF, à l'identique des personnels « exploitation », la CGT demande une CCOPA placée auprès de chaque directeur territorial comme c'est le cas actuellement suite aux élections aux CC OPA de 2010. De plus, la mise en place de l'établissement public VNF au 1^{er} janvier 2013 ne

modifie pas le périmètre des CC OPA actuelles sauf à la marge. Lors des restructurations et transferts précédents on a su faire les adaptations nécessaires en partant de la réalité du terrain.

Nous constatons que les modifications apportées à l'article 4 du décret de 1965 par le projet de décret vont au delà des simples modifications permettant d'insérer l'EPA VNF puisqu'il est proposé de supprimer les termes « ingénieur des ponts et chaussées » et « chef de parc ».

En cohérence avec la recherche de fondement juridique pour la gestion des OPA et avec l'amendement précédent, nous proposons que la modification prenne en compte la situation de l'ensemble des OPA en gestion par le ministère.

Texte de l'amendement

Nouvelle écriture

II - L'article 4 est ainsi modifié :

1° A l'alinéa 1, après les mots « dans chaque service » supprimer « des ponts et chaussées » et insérer les mots « du ministère en charge de l'écologie, du développement durable, des transports et de la mer et ses établissements publics, ainsi que dans les services en charge de la gestion des OPA mis à disposition des collectivités locales et de ses établissements publics et dans les services du ministère de la Défense »

3° Les alinéas 4 et 5 sont remplacés par les dispositions suivantes : « Deux cadres du service »

Par cohérence, il faut remplacer dans le texte du décret du 21 mai 1965 les termes « ingénieur, ingénieur en chef, ingénieur d'arrondissement, ingénieur des travaux publics de l'Etat.. » par « chef de service »

Amendement n°3 Article 7, paragraphe III :

Exposé des motifs :

Le rédacteur a semblé t'il voulu insérer le terme « ou par le directeur général de Voies navigables de France » après les mots « le chef de service »

Nous demandons la suppression de cet article du projet de décret car en cohérence avec l'amendement n°1, le terme « chef de service » se suffit à lui-même. Le changement d'intitulé et la référence aux services du ministère en charge de l'écologie, du développement durable, des transports et de la mer **et ses établissements publics**, couvrent l'EPA VNF

Amendement

Suppression du paragraphe III de l'article 7,

Amendement n°4 Article 7, paragraphe IV :

Exposé des motifs :

Idem à l'amendement n°3, le terme « chef de service » se suffit à lui-même

Amendement

Suppression du paragraphe IV de l'article 7,

Amendement n°5 Article 7, paragraphe V :

Exposé des motifs :

Idem à l'amendement n°3 et 4, le terme « chef de service » se suffit à lui-même

Amendement

Suppression du paragraphe V de l'article 7,

Amendement n°6 Article 7, paragraphe VI :

Exposé des motifs :

Idem en cohérence avec les amendements précédents, le terme « administration » se suffit à lui-même

Amendement

Suppression du paragraphe VI de l'article 7,

Amendement n°7 Article 7, paragraphe VII

Exposé des motifs :

Idem en cohérence avec les amendements précédents, il n'est pas nécessaire de faire référence aux services territoriaux VNF mais seulement aux services

Amendement

Nouvelle écriture du paragraphe VII de l'article 7,

L'article 19-5 est ainsi modifié :

1° remplacer le mot « son parc » par « son service »

2° remplacer le mot « son parc » par « son service » ;

3° remplacer les mots « trois autres parcs » par « trois autres services »

4° remplacer les mots « dans un autre parc » par « dans un autre service ».

Amendement n°8 Article 7, paragraphe VIII

Exposé des motifs :

Idem en cohérence avec les amendements précédents, il suffit de faire référence au « chef de service »

Amendement

Nouvelle écriture du paragraphe VIII de l'article 7,

L'alinéa 7 de l'article 27 est ainsi rédigé « L'avertissement et le blâme sont prononcés par le chef de service »

Amendement n°9 Article 7, paragraphe IX

Exposé des motifs :

Ce paragraphe fait référence aux modifications apportées à l'article 29 du décret de 1965 relatif au congédiement.

La simple adjonction du terme « voies navigables » après « l'administration des ponts et chaussées » n'est pas suffisant.

En cas de suppressions d'emplois, l'ouvrier doit pouvoir être affecté dans un autre service du ministère en charge de l'écologie, du développement durable, des transports et de la mer ou dans un de ses établissements publics,

Amendement

Nouvelle écriture du paragraphe VIII de l'article 7,

Le 5^{ème} alinéa de l'article 29 est rédigé ainsi :

« Dans le cas de suppression d'emplois, les ouvriers atteints par la mesure sont affectés, autant que possible dans un autre service du ministère en charge de l'écologie, du développement durable, des transports et de la mer ou dans un de ses établissements publics, de préférence dans le département où ils étaient employés. Les frais de changement de résidence sont à la charge de l'administration.

Amendement n°10 Article 8

Exposé des motifs :

Cet article prévoit que les dispositions de l'article 7 peuvent être modifiées par voie de décret simple

Attention, le transfert des parcs et des OPA dans les collectivités territoriales, le transfert des OPA au MINDEF fait qu'aujourd'hui nous sortons du champ strictement ministériel.

La CGT s'interroge sur la modification d'un décret qui va impacter d'autres ministères et voire même la fonction publique territoriale.

Amendement

Suppression de l'article 8 ?

Amendement CGT et FSU sur le point n°3 :

**projet de décret relatif à l'ouverture des recrutements réservés
pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État
des catégories A, B et C**

Amendement CGT et FSU n°1 :

Dans l'annexe, 1ère colonne, 2ème partie du tableau, au lieu de « liste des corps de catégorie C (autres que ceux accessibles sans concours) mettre :

« *liste des corps et des grades des corps de catégorie C (autres que ceux accessibles sans concours)* »
et ajouter dans la liste :

Adjointes techniques de 1ère classe

Adjointes administratifs de 1ère classe

Amendement CGT et FSU n°2 :

Dans l'annexe, 1ère colonne, 3ème partie du tableau

ajouter dans la liste des corps :

Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts

Administrateurs Civils

Architectes Urbanistes de l'État

Amendement CGT, FSU et CFDT n°2bis :

Dans l'annexe, 1ère colonne, 3ème partie du tableau

ajouter dans la liste des corps :

Chercheurs

Amendement CGT et FSU n° 3 :

Dans l'annexe, 1ère colonne, 2ème partie du tableau

ajouter dans la liste des corps :

Secrétaires d'administration et de contrôle de classe principale du développement durable

Techniciens supérieurs principaux du développement durable

Amendement CGT et FSU n°4 :

Dans l'annexe, 3ème colonne

ajouter dans la liste des établissements :

Établissement public du Marais Poitevin

Amendement CGT et FSU n°4 bis :

Dans l'annexe, 3ème colonne

ajouter dans la liste des établissements :

GIP ATEN

Amendement UNSA n°5 :

Dans l'annexe, 1ère colonne, 3ème partie du tableau

remplacer dans la liste des corps les termes « Attachés d'administration de l'Équipement » par :

Attachés d'administration de l'Équipement et certains corps analogues

L'ensemble de ces amendements ont été voté unanimement par les représentants du personnel. Seuls les amendements 3 et 4 ont été retenus par la présidente du CTM.



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Compte rendu du CHSCT-M du 05 octobre 2012

Ce CHSCT-M est présidé par Mme Eyssartier , DRH du MEDDE

Les représentants CGT :

Jean Marie RECH, Kaci VANDERRIELE, Daniel BRO, Fabrice BRUCKER, Yannick MILLUIT et Camille PUJOL

Ordre du jour :

- ⌘ Présentation des tableaux de suivi des accidents graves ou mortels, des suicides et des malaises mortels
- ⌘ Approbation des PV des 30 mai 2012 et 13 juillet 2012
- ⌘ Point d'information sur les groupes de travail relatifs aux risques psychosociaux et aux travailleurs handicapés
- ⌘ Questions diverses : point d'information sur les enrobés amiantés et la géo localisation dans les DIR

FO lit une déclaration.

Mr CAZOTTES, directeur adjoint à la Direction des Infrastructures de Transport (DIT) annonce la mise en place d'un groupe de travail, émanation du CHSCT-M, ayant pour objet la proposition de recommandations et de notes sur la sécurité dans les DIR ...

I/ Examen des tableaux de suivi des accidents graves ou mortels, des suicides et des malaises mortels :

La CGT intervient fortement pour dénoncer les statistiques présentées :

Qui peut croire dans cette instance qu'il n'y a eu que 3 accidents graves depuis le début de l'année ?

Habituellement il y en a minima une vingtaine par an signalés au CHSCT-M, alors que le bilan social en fait apparaître une centaine !!

Quand l'administration va-t-elle faire son travail de recensement sérieusement ?

Pour exemple, déjà évoqué précédemment : l'explosion d'un camion dans un centre de la DIRA a provoqué l'évacuation d'une école, l'hospitalisation de 2 personnes, détruit toutes les vitreset cet accident n'apparaît pas dans le tableau présenté !!

Quel missions en matière de prévention peut remplir le CHSCT-M avec de t'elles remontées.

La CGT redemande la création d'une commission d'achat du matériel, une note sur l'utilisation des FLR interdisant leur décrochage, etc. ...

La CGT lit une déclaration au sujet des accidents mortels, demandant pourquoi les demandes d'aménagements de BAU ou de balisage, formulées en CLHS à la DIRA pour sécuriser certaines interventions n'ont pas été suivies d'effet ;
Un agent est mort faute de prise en compte de ces demandes.

La responsabilité de l'administration est engagée !
Pour toute réponse l'administration fuit le débat, botte en touche et nous renvoie au groupe de travail précité.

II/ Approbation des PV :

Après quelques demandes de modifications, les PV des CHSCT-M des 30 mai et 13 juillet 2012 sont approuvés.

III/ Point d'information sur les groupes de travail :

La CGT insiste sur le fait que la priorité doit être mise sur la prévention, en ce qui concerne les risques psychosociaux, il faut se questionner sur les conditions de travail, les règles de management, l'adéquation moyens/emploi par rapport aux missions et les attentes des citoyens en matière de services publics.

Nous demandons la mise en place d'un observatoire de la santé des personnels.

Concernant la situation des travailleurs handicapés, la CGT demande que soit procédé à un bilan de la convention et du plan quadriennal, tant qualitatif que quantitatif.

La politique du ministère en direction des travailleurs handicapés est insuffisante !

Il faut aussi revoir les conditions de reclassements suite à un handicap après AT ou MP d'adaptation de poste, et prendre des mesures en matière de maintien des revenus

IV/ Questions diverses :

① la géo localisation dans les DIR :

Mr CAZOTTES nous précise que l'installation de la géo localisation dans les véhicules fait suite à une instruction ministérielle après une crise en période de VH.

La CGT fait remarquer que cela permettra de savoir où les camions sont bloqués dans les bouchons ...mais après, quelle est l'utilité ?

Nous demandons communication de cette instruction donnée aux DIR, qui d'après M. CAZOTTES autorise son utilisation « aux engins de service hivernal pendant la saison hivernale et en période de crise », cela va nous permettre de combattre les dérives locales (exemple DIR Massif Central : tous types de véhicule équipé, coût élevé pour utilité nulle !)

Il faut que la DGITM recadre les chefs de services qui se croient tous permis !

② les enrobés amiantés :

La CGT lit une déclaration.

Mr CAZOTTES déclare : « concernant les travaux sur les enrobés amiantés, **le sujet est préoccupant ...** »

La CGT dénonce la situation : comment comprendre plus de 15 ans après l'interdiction de l'amiante que des travailleurs soient exposés, sans consignes, sans protections, lors de travaux d'entretien routiers ?

Nous exigeons des consignes pour les agents et la reconnaissance de leur exposition à l'amiante et qu'une cartographie des secteurs amiantés soit établie et transmise aux membres du CHSCT-M.

Les médecins présents (médecin de prévention et expert) confirment l'absence de seuil de nocivité de l'amiante et précisent : « il faut agir sans attendre !! »

Ce à quoi l'administration répond : il y aura un CHSCT-M en décembre sur ce sujet, le ministère y présentera des conditions d'interventions sur les enrobés amiantés ...

L'intervention des personnels est nécessaire pour obtenir la reconnaissance de l'exposition à l'amiante, la reconnaissance de la pénibilité et de la dangerosité de nos missions, la prise en compte des effets néfastes sur la santé des agents qu'ont les réorganisations successives !

Toutes et tous dans l'action, en grève et en manifestation à Paris le 23 octobre 2012 !

Les représentants CGT au CHSCT-M



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

**Audience du 16 octobre 2012
entre la FNEE-CGT et la Ministre de l'égalité des territoires et du logement**

ATESAT et ADS : Attention danger !

La ministre dit « *il est temps de sortir de l'hypocrisie* » !

Ministère : Cécile Duflot, ministre de l'égalité des territoires et du logement (METL), Jacques Archimbaud, Directeur adjoint du Cabinet.

FNEE-CGT : Nicolas Baille, Francis Combrouze, Willy Garing, Didier Horeau, Gilles Brochard.

La CGT lui avons demandé de prendre les décisions urgentes en particulier sur les points suivants :

- L'avenir de l'**ATESAT** (assistance technique de l'Etat aux collectivités territoriales) . Ces activités sont en voie d'asphyxie, les conventions en cours avec les communes ne sont pas renouvelées, les postes liés dans les DDT-M sacrifiés.
- Les activités conduites en matière de droit des sols (**ADS**) sont directement mises en cause par la suppression de 699 emplois en 2012 et **2013**.

La CGT demande **un moratoire immédiat** sur les coups portés à ces activités et l'ouverture d'une discussion de fond sur les tâches techniques à mener en direction des collectivités territoriales.

S'agissant de l'**ADS** les besoins sont élevés dans le domaine du contrôle de légalité, d'instruction et de contrôle des permis de construire, au regard des intérêts du logement (part de logement social, des enjeux énergétiques (plan bâtiment Grenelle), d'agrément des bureaux et activité, de protection des milieux naturels (biodiversité, littoral, montagne...), de prévention des risques naturels et technologiques, de cohérence avec les documents et schémas de planification territoriale.

Des prévisions très nettes de suppression d'emplois et d'activités au delà de 2013 (jusqu'en 2015) dans ces deux domaines ont été données lors d'une réunion des DDT-M. La CGT a également interpellé la ministre sur le devenir des missions et moyens du **RST** pour le compte des collectivités dans les domaines de l'urbanisme, de l'ingénierie publique...

En réponse, la ministre déclare en substance qu'il est temps de sortir de l'hypocrisie : les permis de construire relèvent de la seule compétence des communes depuis 1982 (décentralisation). Les suppressions d'emplois réalisées et en cours n'étaient pas « assumées ». Les petites communes n'ont qu'à se regrouper et se faire assister par les intercommunalités. En revanche, elle reconnaît qu'il est effectivement nécessaire d'évaluer précisément l'évolution des fonctions qui doivent encore relever des services de l'Etat dans ces domaines et de situer leur valeur ajoutée. La ministre est ouverte à une confrontation des propositions à ce sujet avec l'étude du rapport missions/moyens. Elle pense également que ces points doivent intégrer les réflexions en cours sur le projet CEREMA.

- **Sur les emplois** la CGT demande les raisons pour lesquelles 662 emplois sont supprimés au METL dans le projet ministériel de budget 2013 et la manière dont seront réparties les 14194 ETPT prévus à ce projet de budget (dont 1956 ETPT sur le nouveau programme 337 relatif aux fonctions supports), entre les actions logement, hébergement et les actions urbanisme, aménagement du territoire...

La ministre répond qu'elle est bien consciente, comme elle l'a affirmé au CTM du 28 septembre que ces 662 suppressions sont sévères, mais nécessaires au respect des objectifs de stabilité et donc de diminution des emplois dans les ministères non prioritaires dont celui du METL. S'agissant de notre question sur la répartition des ETP, sur les différents programmes de sa responsabilité, elle ne peut pas à ce stade nous apporter de réponse, mais devrait nous fournir des éléments concrets à l'avenir...

La CGT n'a pas l'assurance, à la lecture du PLF 2013 que des moyens suffisants seront accordés pour financer la part de l'Etat à l'ANRU pour la poursuite des investissements du plan pluriannuel de rénovation urbaine des quartiers (suites à donner au rapport de Mme Lienemann). La dotation de l'Etat à l'ANAH serait à hauteur de 590 M€ correspondant au produit 2013 de la vente aux enchères des allocations de quota CO₂ aux entreprises. Or ce montant ne devrait pas être atteint, puisque les experts estiment une recette prévisionnelle d'au moins 30% inférieure. Enfin, si la taxe instituée sur les organismes HLM au profit de l'ANRU est bien supprimée en 2013, ceci est contradictoire avec la taxation à hauteur de 400M€ des cotisations des entreprises « 1% logement », au profit du financement des aides personnalisées au logement (APL) se substituant ainsi à la part de cofinancement Etat.

La ministre répond en substance que le financement du plan pluriannuel de rénovation des quartiers pourra donner lieu à des reports vers 2013 et 2014, tous les projets à financer n'étant pas mûrs. Quant à l'avenir d'Action logement (l'ex 1%), et la diminution de 400M€ de sa contribution à la construction de logements sociaux, au profit de l'APL, elle considère avoir agi dans le bon sens en lien avec les partenaires sociaux.

Plus que jamais l'appel CGT et FSU à l'action et à la grève en territoire avec un grand rassemblement national à Paris devant les ministères le 23 octobre pour peser sur les négociations qui vont s'ouvrir et défendre nos emplois et missions dans les arbitrages interministériels est d'actualité.



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Montreuil, le 25 octobre 2012

Madame Delphine Batho
Ministre de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie
Hôtel de Roquelaure
246 Bd Saint Germain
75007 PARIS

Objet : Contrat d'objectif 2013-2018 de l'ONEMA

Madame la Ministre,

La direction générale de l'ONEMA vient de négocier avec la DGALN/DEB un contrat d'objectifs 2013-2018. Elle entend le soumettre dès novembre au Comité technique et au Conseil d'administration, comme elle l'a indiqué aux trois organisations syndicales de l'Office (CGT, SNAPE, SNE) réunies de manière informelle le 12 octobre, pour un premier examen du projet.

Comme l'ont déclaré sous des formes diverses les trois organisations représentant les personnels, ce projet de contrat et cette façon de procéder ne sont ni tenables pour l'établissement, ni admissibles en matière de dialogue social.

Un sujet de cette importance pour l'avenir de l'ONEMA et pour une application de la Directive cadre sur l'eau européenne appelle une réflexion puis un dialogue sérieux sur les rapports entre missions et moyens, à partir d'un bilan loyal des atouts et des faiblesses de l'ONEMA, au vu notamment de l'actuel contrat avec l'Etat (Contrat d'objectif 2009-2012). Nous vous demandons en conséquence d'inviter la DEB et l'ONEMA à suspendre cette course de vitesse qui n'a pas lieu d'être, afin qu'un dialogue approfondi et serein puisse se nouer à ce sujet. Et les raisons ne manquent pas en ce sens.

Vous devez savoir que les personnels de l'ONEMA, ne se reconnaissent tout simplement pas dans ce projet. En effet, l'essentiel du document aligne des objectifs et priorités, toujours plus nombreux, sans hiérarchiser les moyens permettant de les atteindre. Les 82 % d'agents travaillant en délégation inter-régionale (Dir) ou en service départemental (SD) en sont quasi-absents. Selon les thèmes, le document minore ou nie les efforts internes et le travail en propre, pour mettre en exergue l'externalisation et le travail conduit ailleurs. L'affichage "d'organisme de référence sur l'eau" (notez l'omission de l'adjectif "technique"...) que l'ONEMA devrait être prime tout le reste, comme dans l'essentiel de la publicité sur papier glacé faite depuis 2008. Quitte à sous-traiter une grande partie de la substance, en se comportant comme une ANR *bis* qui attribue des subventions à une multitude d'organismes de recherche publique ou privée, et à assortir des actions pourtant décisives de réserves ou d'inconnues sur les moyens, notamment humains, qu'il faudrait leur consacrer.

Parce qu'il est impossible de détailler les défauts de ce document de 67 pages dans ce courrier, nous résumerons le problème comme suit.

L'ensemble du contrat est marqué par la disproportion entre les missions et les moyens humains affectés, par l'empilage des priorités, par une sémantique productiviste, tantôt fumeuse, tantôt ambiguë, tenant lieu de paravent pour masquer l'inaccessibilité des défis assignés.

La priorité affichée pour les missions en hausse que sont le SIE, le rapportage de l'application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. (DCE) à l'Union européenne et la gestion des conventions avec les organismes de recherche, mène tout droit, compte tenu d'un plafond d'emploi en baisse de 2013 à 2015 (de 905 à 865 ETPT), à un déshabillage des services territoriaux, Dir et SD, qui sont déjà en grande difficulté pour faire appliquer la DCE et le code de l'environnement. Autrement dit, le tuyau du rapportage à Bruxelles est considéré comme plus important que l'application sur le terrain de la Directive cadre. C'est une erreur stratégique évidente, et il ne faudra pas longtemps à la Commission européenne pour comprendre qu'on lui ment et engager les procédures de sanctions adéquates. D'autre part, ces baisses d'effectifs vont faciliter l'éclatement de l'établissement en trois morceaux, les Dir atterrissant dans les Agences de l'Eau ou les DREAL, les SD dans les DDT. Ce serait catastrophique pour l'office et fatal à l'application d'une police technique et indépendante sur le terrain, au détriment de notre crédibilité en matière d'application des directives communautaires environnementales.

Plus grave sur un plan humain, le projet de contrat d'objectif affirme que la diminution des effectifs en Dir et SD, qui seront plus proches de 80 que de 40 agents, sera compensée par une amélioration du management et la généralisation de démarches qualité. Ce mensonge technocratique à la sauce RGPP est inquiétant. Alors que de nombreux services territoriaux de l'ONEMA sont en souffrance par suite de sous-effectifs chroniques et en butte à l'incapacité ou à l'opposition de beaucoup de DDT pour appliquer les lois en matière de qualité d'eau et de milieux aquatiques ! Après la RGPP qui a saigné les DDT, l'ONEMA apparaît comme un des moyens de veiller à l'application de la DCE. On lui promet à présent une RGPP qui ne dit pas son nom, aggravée par la réduction des moyens de fonctionnement et des effectifs des services, après les deux mesures RGPP de ces dernières années (mutualisation avec les Agences de l'eau et avec les SD de l'ONCFS et les DDT).

Cet affichage de solutions par le "management" intervient alors que l'ONEMA a produit et s'entête à produire des erreurs majeures dont la direction au plus haut niveau devrait rendre compte :

- souffrance caractérisée mais étouffée à la direction générale (finances et logistiques notamment), nomination ou maintien de certains directeurs régionaux générateurs de souffrances ou reportant sur leurs collaborateurs une charge de travail indue,
- absence de soutien à des chefs de service départementaux mis en cause injustement par des groupes de pression, consignes de non application de la police de l'eau et des milieux sur intervention de ces derniers,
- focalisation sur la seule police administrative au détriment de la police judiciaire, souvent indispensable et objectivement requise,
- déni de la culture commune des agents sur le mode péjoratif : "On n'est pas des militants de la défense de l'environnement », "On fait sans doute trop de biodiversité",
- mépris fondamental pour ses agents et pour leur « culture des rivières », issue du Conseil Supérieur de la Pêche ("insuffler une culture de l'efficacité et du résultat").

A l'autre extrémité de l'établissement, on entérine définitivement l'externalisation de la science et de la technique des directions métiers de la DG et des Dir aux établissements publics Territoriaux de bassin, aux usagers pêcheurs et aux associations de protection de la nature et de l'environnement. Beaucoup de chargés de mission ont ainsi été déçus des missions effectivement demandées, contrariés par les pressions politiques interférant avec leur rôle scientifique, pressurés par des délais intenable compte tenu des moyens, scandalisés par une gestion des ressources humaines à la tête du client.

Au milieu (Dir), on organise l'arrêt des missions de monitoring (Réseau de Contrôle et de Surveillance) des masses d'eau (peuplements poissons, températures...), que le Conseil Supérieur de la Pêche a inventées depuis 1993 (600 stations couvrant la métropole), soit près d'une décennie avant la publication de la DCE. On externalise ce qu'on sait faire au profit de prestataires de compétences diverses, ce qui conduit tout droit à des données de qualité hétérogène, sans économie réelle de fonds publics. On feint de résoudre ce problème par un marché national, comme si la rédaction d'un cahier des charges était en mesure de le traiter. L'expérience des prestations payées par les agences de l'eau pour le Réseau de Contrôle Opérationnel devrait pourtant nous inciter à la prudence...

A cet égard, le bilan des atouts et difficultés du Contrat d'Objectif 2009-2012 de l'ONEMA qui introduit le contrat se révèle malhonnête et décoratif, lorsque la déclinaison des priorités multiples reproduit les errements passés sans remédier aux difficultés.

Pour revenir à un point central, ce contrat devrait être « d'objectifs et de moyens ». Or dans la période 2013-2018, les moyens annuels affectés à l'ONEMA sur le produit des redevances des Agences de l'eau seront de 150 M€, contre 108 M€ de 2009 à 2012. Dans le même temps, sur demande de la tutelle, le plafond d'emplois de l'ONEMA du triennal 2013-2015 doit se réduire de 40 emplois, pour tomber à un niveau inférieur à celui de 2010. En dépit des échéances communautaires et nationales sur la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité. Malgré l'augmentation des moyens financiers de l'établissement, Bercy décide d'amputer les emplois !

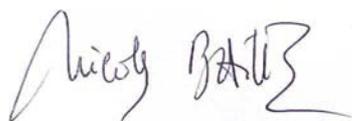
Simultanément, Bercy et la Fonction Publique confirment la décision prise sous le gouvernement précédent d'enterrer l'alignement du statut ITA sur celui des agences, au détriment d'une grande partie des personnels de l'office. On refuse donc de réparer l'injustice faite aux contractuels de l'ONEMA, ex-CSP, qui auraient dû bénéficier de la loi « Le Pors » de fonctionnarisation de 1983 et on maintient un cadre de recrutement et d'emploi médiocre pour les docteurs et ingénieurs, techniciens et personnels administratifs nécessaires à un office moderne et pluridisciplinaire. Pourtant, le projet d'agenda social ministériel que vous présenterez le 29 octobre 2012 comporte bien, au titre des chantiers à débloquent, un volet sur les personnels des EP de l'environnement, avec le projet de décret sur le statut des contractuels ITA et celui de l'amélioration des carrières des ATE et TE, aux échéances du premier semestre 2013. Manifestement, la DG de l'ONEMA a déjà enterré le dossier en présentant au Comité Technique du 12 octobre un projet de décret sur le recrutement de CDD...

La feuille de route publiée à l'issue de la Conférence environnementale le 20 septembre 2012 a décidé un bilan des politiques de l'eau et des relations eau/agriculture, afin de proposer des réorientations adaptées, d'ici mars 2013. La CGT s'en félicite. Nous pensons donc qu'il est inopportun de se précipiter d'ici fin 2012 pour entériner un mauvais "contrat d'objectifs" à l'ONEMA, qui est un des acteurs fondamentaux de la politique de l'eau. Surtout si ce contrat doit se révéler contradictoire avec les nouvelles directions qui seront prises. En bref, nous ne voulons pas que l'ONEMA s'engage à nouveau pour six ans dans la mauvaise direction et dans la gestion calamiteuse héritées du gouvernement précédent.

Nous vous demandons en conséquence **d'ajourner ce projet de contrat d'objectifs**, afin de permettre un débat substantiel et cohérent sur la base du bilan évoqué ci-dessus et des difficultés rencontrées par les personnels pour remplir leurs missions.

De même, il nous semble utile de pouvoir **vous rencontrer** pour vous expliquer ces problèmes et le mal-être profond qui mine tous les étages de l'ONEMA. Pour mémoire, il existe un pré-rapport édifiant sur les conditions de travail et les risques psychosociaux du cabinet Technologia, qui a été présenté au CHSCT de du 2 octobre, et qui sera examiné dans sa version finale le 6 novembre 2012. De même, nous attendons les suites de l'audit de la Cour des Comptes mené fin 2011 et début 2012. A tous ces problèmes de fond, il y a des solutions urgentes à apporter.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression nos salutations respectueuses.



Nicolas BAILLE
Secrétaire Général de la FNEE-CGT



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Réunion du comité de suivi VNF du 17 octobre 2012

Pour l'administration : Messieurs VATIN et CAZOTTE.
Pour VNF : Messieurs AGOGUE et TERRA NOVA.
Pour la CGT : Pascal GREGOIRE – Christophe HEGOT.
CFDT – UNSA.

Le comité de suivi avait à son ordre du jour deux points : un point d'étape sur le pré positionnement Bourgogne et le document relatif aux emplois de l'EPA.

Pré-positionnement DIRCE :

La DRH estime que le pré positionnement se déroule correctement. Le taux de refus suite à la première proposition faite par le Ministère est d'environ 4,8%.

Département 21 : 13 refus. Département 71: 11 refus. Département 58 : 2 refus.

Certains de ces refus découlent de choix personnels, étant un repositionnement sur un autre poste ou bien un souhait de quitter leur service pour rejoindre une DDTM.

La CGT reste vigilante sur ce processus et attend d'avoir l'ensemble des chiffres. Ces derniers seront présentés avec le préfet lors du prochain comité de suivi du 6 novembre.

La DRH rappelle la nécessité de se pré positionner et si possible rapidement pour permettre le transfert budgétaire, via l'amendement budgétaire au projet de loi de finance 2013 courant novembre 2012.

Document relatif aux emplois de l'EPA:

La DRH présente ensuite le deuxième point avec les amendements retenus lors du précédent comité de suivi.

Parmi les amendements retenus, figure l'amendement sur les fonctions de chargé de la maintenance opérationnelle du réseau navigable :

« Sous réserve de l'application de l'article 4 ci-dessous, les salariés régis par le code du travail peuvent occuper tous les types d'emplois à l'exception des emplois de chargé de l'exploitation et de la maintenance opérationnelle du réseau. »

La CGT acte cette avancée importante, s'inscrivant en cohérence avec le caractère juridique de l'établissement public VNF.

La CGT interpelle la DRH sur l'incohérence entre la baisse des effectifs et des moyens inscrit au projet de loi de finance 2013 et l'objectif d'une relance de la voie d'eau. La CGT dénonce la baisse de 5% de la subvention de fonctionnement de l'Etat qui est de 58 Millions €.

Pour la CGT, ce choix est contraire aux engagements actés dans le protocole d'accord prévoyant une relance de la voie avec un montant de 840 Millions € sur la période 2010- 2013.

Concernant les effectifs, la CGT fait remarqué l'écart entre le nombre d'ETP sur le document effectif, à savoir 4824 ETP et les 4615 ETPT inscrit dans le projet de loi de finance 2013.
Nous demandons à connaître la raison de cet écart.

Pour la CGT, les moyens et les effectifs ne doivent pas diminuer mais au contraire augmenter pour répondre à l'objectif d'augmenter la part modal du transport non routier de 14 à 25 % inscrit dans le Grenelle.

La DRH ne sait pas quelle est le ratio pour transformer un ETP en ETPT. Une réponse sera apportée aux organisations syndicales au prochain comité de suivi.

La CGT réaffirme son opposition sur la quotité emploi public / privée jugeant que ce dernier ne respecte pas le caractère juridique de l'établissement obtenue par la mobilisation des personnels en mai 2011.

La CGT propose de revoir ce ratio et de le ramener à 3% comme suit :

Une variation du nombre de postes de statut public entre 90 et 93% et des postes de statut privé entre 7 et 10%.

La CGT demande également que soit revue l'écriture du paragraphe 3 concernant les taches d'exploitations.

Il est écrit ainsi :

« 3. *Fonctions de chargé de l'exploitation opérationnelle du réseau navigable*

Les fonctions de chargé de l'exploitation opérationnelle du réseau navigable sont exercées par des fonctionnaires de l'Etat.

Après un bilan fin 2012, portant sur l'efficacité du système et sur les aspects sociaux de l'expérimentation, VNF pourra employer des personnels à statut de saisonniers tel que défini par l'article L. 3123-31 du code du travail.

Des dérogations pourront être décidées, sous contrôle du Conseil d'administration. »

En effet, ce paragraphe (en rouge) ne précise pas de quelle expérimentation il s'agit, sur quel système nous jugeons l'efficacité, etc....

La CGT demande des clarifications sur l'emploi de saisonniers à l'exploitation du réseau. Une expérimentation est en cours au SN Toulouse et à Nancy.

La CGT s'oppose à ce que des emplois de saisonniers viennent à l'avenir remplacer des emplois de fonctionnaires à l'exploitation, comme le laisserai entendre ce paragraphe.

La DRH propose une réécriture de ce paragraphe pour lever toute ambiguïté et indique que la volonté de VNF n'est pas de remplacer des fonctionnaires par des saisonniers.

D'autres amendements de forme ont été faits sur le document.

La CGT a (re)demandé une note à l'intention des Chefs des SN confirmant le moratoire relatif aux logements de service. Réponse de M. CAZOTTE : « nous recevons régulièrement les Chefs des services, ils sont parfaitement au courant ».

Conclusion : des avancés ont été obtenu mais il reste des points de blocages, notamment sur la répartition emplois public / privé.

C'est pour cela que l'ensemble des personnels, à l'appel de la CGT, doivent se mobiliser et être en grève le 23 octobre 2012 devant le Ministère du MEDDE, boulevard St Germain à Paris à partir de 11h.

Ensemble faisons de nos revendications des acquis.



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Montreuil le 18 octobre 2012

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONCERTATION AVEC LE DIRECTEUR GENERAL DE VNF ET LES OS DU 18 OCTOBRE 2012

Pour VNF : M.PAPINUTTI (DG), B.TERRANOVA (DG adjoint), F.AGOGUE (DRH),
D.MENAGER (DRH), X.BOULANGER (DRH)

Pour laCGT : Olivier MOUGEOT, Eric COLLIN, Christophe HEGOT
CFDT, FO, UNSA

En préambule, la CGT fait quelques remarques sur le compte rendu de la réunion précédente. La CGT note que le mandat d'administrateur serait exclusif de tout autre mandat. Nous rappelons que la loi du 24 janvier 2012 relatif à VNF et les décrets parus à ce jour ne prévoit cette interdiction de cumuler un mandat avec celui de membre du CA. Nous donnons en exemple différents EPA sous la tutelle du MEDDE. Il est répondu qu'effectivement tel est le cas, c'est une règle non écrite, seule la jurisprudence est constante sur ce point. La CGT demande que soit communiquée cette jurisprudence faisant état de cette interdiction. M. Ménager s'engage à nous remettre le document lors de la prochaine séance. Monsieur Papinutti demandera en parallèle l'arbitrage ministériel, et le diffusera dans une note explicite.

Point n° 1 : organisation de la DRHM de VNF

La gestion des ressources humaines s'articulera autour ou en lien avec les moyens, d'ou l'adjonction du « M ». Ces moyens comprennent tout ce qui se révèle nécessaire à la GRH et s'articuleront sur 3 axes :

1. les moyens de fonctionnement
2. les moyens immobiliers et bâtimementaires
3. les moyens des systèmes d'information (informatiques etc...)

Le volet « moyens » sera regroupé dans un service dont la direction sera assurée par Monsieur Terranova, Directeur Général Adjoint.

Un second Directeur Général Adjoint sera le point d'entrée des Directions Territoriales.

Les agents en charges de la GRH recevront une formation en fin d'année pour leur permettre d'appréhender la GRH des fonctionnaires, des OPA et des salariés de droit privé.

Le DG veut responsabiliser au maximum les directeurs territoriaux. La CGT émet des réserves sur ce point qui sera argumenté plus loin.

Bien entendu, la fonction Hygiène Sécurité et Conditions de Travail sera prise en charge en tant qu'employeur.

Point n° 2 : Les élections

1. Le Conseil d'Administration (CA)

Période transitoire (jusqu'aux prochaines élections.)

Le CA doit pouvoir se réunir dès le début 2013. Les administrateurs désignés par les OS, recevront une formation.

La CGT propose que le nombre de personnes ayant accès à cette formation soit de 7 pour le côté public et 2 pour le côté privé, respectant les équilibres public / privé prévu par le décret. Egalement la CGT demande la possibilité de former par un organisme de son choix les personnes, indépendamment de la formation proposée par VNF. Cela implique que des moyens financiers soient donnés aux OS. Ce point sera plus largement débattu par la suite.

Après débat, le DG propose que la formation soit accessible à 7 personnels de droit public et à 2 salariés de droit privé par OS. Au moment de l'arrêté ministériel qui fixera la listes des administrateurs, si d'aventure un administrateur n'a pas bénéficié de la formation, il se la verra proposer. Le fait d'être candidat à la formation n'impose en aucune manière de s'engager à être ou non administrateur.

2. Les CAP et CCOPA

- C adm et C tech, 1 CAP VNF (équivalent CAP locale) 1 CAP nationale ministérielle.
- C expl : 1 CAP territoriale (équivalent CAP locale) 1 CAP nationale ministérielle.
- CCOPA : 1 instance de concertation locale élue, 1 CCOPA nationale VNF

Dans les directions territoriales où les effectifs sont inférieurs à 10 agents ce, qui ne permet pas la tenue d'une CAP locale, celle ci sera tenue au niveau centrale par VNF.

La CGT rappelle sa revendication concernant les OPA défendu lors des comités de suivi et groupe d'échange. Pour la CGT, les CCOPA doivent être maintenues au niveau des directions territoriales comme le prévoit le décret statutaire de 1965.

Le DG renvoie aux discussions, sur ce point d'achoppement, qui se tiendront au CTM du vendredi 19 octobre qui a pour ordre du jour le décret sur la délégation de pouvoir au DG de VNF dans le cadre du transfert à l'EPA VNF.

Pour les TSDD, une CAP centrale ministérielle est prévue. Le DG affiche un objectif d'élections au mois de mars 2013.

Pour la CGT, cet objectif parait impossible aux vues des délais qui présentent le lourd risque de bâcler l'organisation des élections. De plus le canal de Bourgogne étant fermé à la navigation en hiver, le début d'année est la période propice aux récupérations diverses et congés.

Le DG s'engage à ne pas organiser d'élections pendant les congés scolaires toutes zones confondues. A cela s'ajoute les autres élections nationales des CAP TSDD, AE AES CEEP, CCOPA, CT CTU et les élections locales.

Pour la CGT, la demande est des élections regroupées en juin 2013, étant une date raisonnable à la bonne tenue des élections. La CGT souhaite que le processus électoral ainsi que sa préparation se déroule dans de bonnes conditions.

Point n° 3 : Moyens syndicaux.

Le DG indique que VNF mettra des moyens à disposition des OS tant financier que matériel durant la période transitoire. Au delà de 2014, les moyens seront attribués de manière pérenne.

La CGT demande à minima les droits syndicaux existant aujourd'hui dans les services navigation.

Au vu de la méconnaissance des droits syndicaux, le DG demande une présentation récapitulative des droits syndicaux pour la prochaine réunion.

Point n° 4 : Action sociale et médecine de prévention.

1. Médecine de prévention

A ce jour, environ 1 500 agents ne sont pas suivis par la médecine de prévention. L'objectif est de rétablir l'équilibre à fin 2013.

2. CLAS

Les OS demandent l'attribution des crédits en début d'année calendaire. Le DG donne son accord.

3. ASCEE.

Deux conventions seront signées. Les agents conserveront tous les droits et accès aux unités d'accueil. Une convention sera également signée avec le CGCV.

Euromobilisation du 14 novembre 2012

Le comité exécutif de la CES (Confédération Européenne des Syndicats) vient de décider d'une journée d'action et de solidarité le 14 novembre 2012 pour l'ensemble des pays européens contre les politiques d'austérité et pour promouvoir l'Europe sociale.

En cette période de crise, déjà de nombreuses forces syndicales et mouvements construisent les mobilisations face aux politiques austéritaires imposées. La quasi-totalité des organisations syndicales s'est engagée à faire de cette journée un moment important de luttes pour dénoncer cette politique visant à faire payer aux travailleurs la crise du système capitaliste.

La position du comité exécutif de la CES est à souligner, cette journée restera dans l'histoire compte tenu de la grande implication de tous les Pays, fait exceptionnel à ce niveau et rarement atteint jusqu'à ce jour.

La CGT entend y prendre toute sa place et prendra les dispositions pour assurer le succès de cette journée. Le 26 octobre 2012, une intersyndicale des centrales syndicales françaises aura lieu pour décider des modalités d'action et d'un appel commun pour le 14 novembre sur notre territoire.

Au niveau de la Fonction Publique, la CGT mettra aussi tout en œuvre pour mobiliser massivement. Au regard de toutes les conséquences des restrictions budgétaires qui touchent de plein fouet les agents de la fonction publique, la mobilisation doit être à la hauteur des enjeux. Le gel des salaires, les suppressions d'emploi, les conditions de travail très détériorées, le jour de carence, la dégradation du sens des missions de service public, sont autant de sujets de mécontentement à porter haut et fort lors de cette journée.

La CGT, au niveau de la fonction publique, prendra attache avec les autres syndicats pour une rencontre intersyndicale, très rapidement après le 26 octobre, afin de construire au mieux et dans l'unité cette journée.

Annexes en lien, et ci-après :

[la déclaration du comité exécutif de la CES](#)

[Le contrat social pour l'Europe](#)

Agenda fonction publique Cher-e-s collègues



Après la conférence sociale de juillet dernier, un important cycle de négociations et de concertations s'ouvre en cet automne dans la Fonction publique, entre le gouvernement et les représentants syndicaux des agents.

Sont notamment à l'ordre du jour les questions de rémunération, de carrière, d'égalité professionnelle, de conditions de travail, d'organisation des missions, etc...

Après de longues années de mauvais coups contre les services publics, les fonctionnaires et agents publics, cette nouvelle phase suscite de légitimes attentes.

En tant que première organisation syndicale dans la Fonction publique, la CGT aborde de manière offensive la période qui s'ouvre, au service de vos revendications.

Ainsi qu'elle l'a exprimé dès l'entrée en fonction du nouveau gouvernement, la CGT continuera notamment de porter la nécessité impérieuse d'augmenter la valeur du point d'indice, de refondre les grilles en leurs redonnant de la cohérence et de l'ampleur, de doter les services des moyens suffisants pour répondre aux besoins des usagers, d'assurer de bonnes conditions de travail aux agents, d'abroger le jour de carence,... Cette énumération n'est bien entendu pas exhaustive et la CGT sera ambitieuse sur l'ensemble des questions revendicatives.

Compte tenu des choix très contestables du gouvernement en matière budgétaire, notre organisation considère que la mobilisation des agents, sous différentes formes, sera une condition déterminante quant aux résultats du cycle de dialogue social qui s'entame.

Dans ce cadre, les organisations CGT de la Fonction publique ont décidé de mettre à votre disposition un support d'expression de vos attentes et exigences. Celui-ci peut être remis à un-e militant-e CGT de votre connaissance.

Enfin, en vous consultant régulièrement, la CGT s'emploiera dans les semaines et mois à venir à créer les conditions de faire grandir les luttes à tous les niveaux, y compris au plan intersyndical.

Vous assurant de la détermination des militant-e-s et organisations de la CGT, nous vous adressons, cher-e-s collègues, nos sincères salutations.

Nathalie GAMIOCHIPI

Secrétaire générale de la fédération
CGT santé action sociale

Baptiste TALBOT

Secrétaire général de la fédération
CGT des services publics

Jean-Marc CANON

Secrétaire général de l'Union
Général des Fédérations de
Fonctionnaires CGT

La CGT Fonction Publique

Madame Marylise LEBRANCHU
Ministre de la Réforme de l'État, de la
Décentralisation et de la Fonction publique
80 rue de Lille
75007 PARIS

Paris, le 15 octobre 2012

Objet : Protection sociale des agents publics
Suppression de la journée de carence dans la Fonction publique

Madame la Ministre,

Le gouvernement précédent a instauré à compter du 1er janvier 2012, une journée de carence appliquée à l'ensemble des agents publics en arrêt maladie.

Les Mutuelles de la Fonction publique, réunies au sein de la MFP, et les Organisations syndicales de fonctionnaires appellent ensemble à l'abandon de cette mesure injuste et particulièrement pénalisante pour les personnels à la santé la plus fragile.

A cet effet, elles ont co-rédigé un texte commun qui vous est transmis en pièce jointe.

Dans l'attente d'une action en ce sens, elles vous prient d'accepter, Madame la Ministre, l'expression de leur considération distinguée.

Pour la MFP
Alain ARNAUD
Président



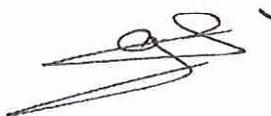
Pour l'UFFA-CFDT
Brigitte JUMEL
Secrétaire Générale



Pour la CGT Fonction Publique
Jean-Marc CANON
Secrétaire Général



Pour l'UIAFP/FO
Christian GROLIER
Secrétaire Général



Pour la FSU
Bernadette GROISON
Secrétaire Générale



Pour UNSA Fonctionnaires
Elisabeth DAVID
Secrétaire Générale





TEXTE COMMUN ORGANISATIONS SYNDICALES
ET MUTUELLES DE LA FONCTION PUBLIQUE
Octobre 2012

**Délai de carence en cas d'arrêt maladie des agents publics :
Coupables d'être malades ?**

Adoptée sans dialogue social et malgré l'opposition des sénateurs, l'article 105 de la Loi de Finances 2012 instaure, à compter du 1^{er} janvier 2012, une journée de carence pour l'ensemble des agents de droit public en arrêt maladie.

Les Organisations syndicales et la Mutualité Fonction Publique appellent à l'abandon de cette mesure nuisible, injuste, inéquitable, insidieuse et stigmatisante.

- **Injuste** : Les agents de la Fonction publique, et particulièrement les personnels à faibles revenus, payent décidément très cher l'augmentation de la dette publique dont ils ne sont nullement responsables (gel de la valeur du point d'indice depuis plus de deux ans, dégradation des conditions de travail...). Au surplus, cette mesure est injuste pour les femmes, les plus jeunes agents et ceux qui exercent dans des conditions plus particulièrement difficiles.
- **Nuisible** car cette mesure ouvre une nouvelle « brèche » dans le Statut général de la Fonction publique déjà fortement malmené ces dernières années.
- **Inéquitable** car, rappelons-le, plus des deux tiers des salariés du privé en arrêt maladie bénéficient de la prise en charge intégrale de leurs 3 jours de carence par leurs employeurs grâce aux accords d'entreprises et aux conventions collectives.
- **Insidieuse**, car cette mesure qui n'engendre aucune économie pour le régime général de la Sécurité sociale, vise en réalité à baisser la masse salariale de la fonction publique sur le dos des agents malades, voire même des Mutuelles qui se refusent à cautionner ce désengagement.
- **Stigmatisante**, car, une nouvelle fois, on laisse entendre que l'absentéisme dans la Fonction publique serait dû à d'autres causes que la maladie, alors que les conditions de travail se sont détériorées sous l'effet de la RGPP.

En se mobilisant pour l'abandon du jour de carence, les Mutuelles de fonctionnaires adhérant à la MFP, et les Organisations syndicales signataires entendent se positionner ensemble en faveur d'un renforcement des droits statutaires et d'une consolidation de la protection sociale des agents de la Fonction publique, dont l'engagement professionnel permet de faire vivre le service public dans des conditions de plus en plus difficiles.



17 octobre : Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté

Une mobilisation internationale qui appelle des politiques ambitieuses

« *Mettre fin à la violence de l'extrême pauvreté: s'appuyer sur les capacités de tous pour bâtir la paix* », une vision du monde portée par les organisateurs de la Journée mondiale du refus de la misère. Comme chaque année, la CGT sera présente dans les initiatives nationales et territoriales ; participation qui correspond à sa conception du développement humain durable.

La CGT fait le choix d'un développement des sociétés fondé sur le respect des droits de l'Homme, où chaque personne a accès aux droits humains fondamentaux. Elle fait le choix d'une société solidaire refusant la méfiance, la culpabilisation, la stigmatisation.

Pour la CGT, les situations de pauvreté ne sont en rien la conséquence d'une fatalité mais résultent de choix politiques - économiques et sociaux - bien identifiés : la réduction du coût du travail, les mises en concurrence, la rentabilité du capital... Aujourd'hui, même travailler « n'immunise » plus contre la pauvreté, l'exclusion. Tous les chiffres le confirment : la crise économique et sociale, la précarité dans l'emploi, la faiblesse des salaires, accroît le nombre de familles, d'enfants, de salariés - actifs, sans emplois, retraités, jeunes - frappé par la misère, la pauvreté et l'exclusion. L'augmentation continue du chômage et l'absence de créations d'emplois concoure à cette augmentation tout comme les politiques favorisant les intérêts financiers au détriment de l'intérêt général.

En Europe, alors que des millions d'euros ont été distribués pour tenter de faire face à la crise bancaire, une menace pèse sur la poursuite des financements de l'aide alimentaire organisée par les associations ! La CGT n'accepte pas cette hésitation et exige du Gouvernement une position ferme pour obtenir la reconduction pérenne de ces indispensables financements publics.

En France, le gouvernement organise la phase préparatoire à la Conférence Nationale de lutte contre la pauvreté des 10 et 11 décembre. L'objectif affiché est de dessiner le plan quinquennal pour l'égalité, la dignité et pour la lutte contre la pauvreté et les exclusions annoncé par le Président de la République. Quelles sont les ambitions gouvernementales ? Quels seront les leviers d'action privilégiés pour, dans un même mouvement, répondre aux exigences sociales et tracer des perspectives appropriées pour s'attaquer aux causes de la pauvreté.

La CGT entend s'investir et faire entendre les exigences sociales dans l'élaboration de ce plan quinquennal. Le contexte inédit de crise sociale et économique, l'extension en nombre et en durée du chômage, la baisse quasi généralisée du pouvoir d'achat, les écueils grandissants à l'accès aux droits fondamentaux et à des services publics de qualité confère une responsabilité importante au syndicalisme. Gagner l'effectivité du droit au travail et l'accès à un emploi de qualité ; vivre de son travail ; préserver et développer les services publics reste les perspectives que défend la CGT. Tous les leviers économiques, sociaux, environnementaux et démocratiques doivent être actionnés pour y parvenir.

La CGT estime indispensable de construire une sécurité sociale professionnelle pour tous les salariés ; une sécurité sociale professionnelle qui articule parcours d'insertion et parcours professionnel.

Confédération Générale du Travail

263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tel : 01 48 18 80 00

Montreuil, 16 octobre 2012 - Ne pas jeter sur la voie publique - www.cgt.fr

communiqué

L'ambition de la CGT est de garantir l'accès aux droits de tous pour tous et de reconnaître « les pauvres » comme des salariés à part entière ; une conception qui s'affronte à une segmentation des salariés entre les « pauvres, les exclus » et les autres.

La création et la répartition des richesses créées, le financement, l'organisation et la gouvernance dans la mise en

œuvre des politiques publiques, les Droits de l'Homme sur chaque lieu de travail et dans la cité sont au cœur de cette conférence.

La CGT, comme chaque 17 octobre et au quotidien, reste déterminée à la promotion de politiques et de dispositifs publics visant à l'éradication des causes conduisant à la pauvreté et à l'exclusion.